

DELIBERATION CA025-2023

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L.123-1 à L.123-9, L.712-6-1 et L.719-7 ;
Vu le décret 71-871 du 25 octobre 1971 portant création de l'Université d'Angers ;
Vu les statuts et le règlement intérieur de l'Université d'Angers, tels que modifiés le 15 décembre 2022 ;
Vu la délibération n° CA003-2020 en date du 17 février 2020 relatif à l'élection du Président de l'Université d'Angers ;
Vu l'arrêté n° 2022-120 du 3 juillet 2022 portant délégation de signature en faveur de M. Didier BOUQUET ;
Vu les convocations envoyées aux membres du Conseil d'Administration le 06 mars 2023 ;

Objet de la délibération : Convention avec la communauté d'agglomération Saumur Val de Loire

Le Conseil d'Administration, réuni en formation plénière le jeudi 09 mars 2023, le quorum physique étant atteint, arrête :

La convention avec la communauté d'agglomération Saumur Val de Loire est approuvée.

Cette décision est adoptée à l'unanimité avec 28 voix pour.

Fait à Angers, en format électronique

*Pour le Président et par délégation,
Le directeur général des services*

Didier BOUQUET

Signé le 14 mars 2023

La présente décision est exécutoire immédiatement ou après transmission au Rectorat si elle revêt un caractère réglementaire. Elle pourra faire l'objet d'un recours administratif préalable auprès du Président de l'Université dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa transmission au Rectorat suivant qu'il s'agisse ou non d'une décision à caractère réglementaire. Conformément aux articles R421-1 et R421-2 du code de justice administrative, en cas de refus ou du rejet implicite consécutif au silence de ce dernier durant deux mois, ladite décision pourra faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de Nantes dans le délai de deux mois. Passé ce délai, elle sera reconnue définitive. La juridiction administrative peut être saisie par voie postale (Tribunal administratif de Nantes, 6 allée de l'Île-Gloriette, 44041 Nantes Cedex) mais également par l'application « Télérecours Citoyen » accessible à partir du site Internet www.telerecours.fr

Affiché et mis en ligne le : 14 mars 2023

CONVENTION DE PARTENARIAT ET DE MISE A DISPOSITION

Entre les soussignés :

La Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire, dont le siège social est situé 11, rue du Maréchal Leclerc – CS 54030 – 49408 Saumur Cedex représentée aux présentes par son Président, Monsieur Jackie GOULET, agissant en cette qualité en vertu d'une délibération du 9 mars 2023,

ci-après dénommée « la Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire »
d'une part,

L'Université d'Angers, dont le siège est situé au 40 rue de Rennes – BP 73 532 – 49035 Angers Cedex 01, représentée par son président, Monsieur Christian ROBLED0

ci-après dénommée « l'Université d'Angers »
d'autre part,

L'Université d'Angers et la Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire sont
ci-après désignés collectivement par « les Parties »,
ou individuellement par « chaque Partie »

Vu la convention du 17 novembre 2017 entre la Communauté d'Agglomération de Saumur Val de Loire et l'Université d'Angers de partenariat et de mise à disposition, et son avenant n°1 relatif à l'année 2021-2022 ;

Vu la convention du 4 janvier 2022 entre la Communauté d'Agglomération de Saumur Val de Loire et l'Université d'Angers de sous-occupation du pôle mutualisé de formation « PMF » ;

PREAMBULE

Par délibération du 25 septembre 2003, le Conseil de la Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire a décidé de compléter l'intérêt communautaire sur son territoire, au titre du développement économique, par :

- des actions et opérations visant à la création, au développement et à la promotion des formations post-bac et professionnelles ;
- une participation financière et une représentation au sein d'organismes œuvrant en matière de formation.

Un accord est ainsi intervenu entre la Communauté d'Agglomération et l'Université d'Angers et plus particulièrement avec l'ESTHUA Faculté de Tourisme, Culture et Hospitalité.

C'est dans ce cadre qu'une première convention a été signée en 2003, renouvelée en 2008, 2012 et 2017 précisant les modalités du partenariat pour la mise en œuvre de formations Bac+3 à Bac+5, en formation initiale dont les formations en apprentissage et en formation continue, sur

le Campus de Saumur.

Ce partenariat s'inscrit dans le schéma régional de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation qui a pour ambition de développer une société de la connaissance œuvrant à l'égalité et au progrès social pour tous : égalité dans l'accès à une formation de qualité, aux savoirs et à la culture, mobilité internationale des étudiants, vie étudiante, renforcement des dynamiques d'innovation et de sa diffusion, réalisation d'équipements structurants et soutien aux projets de recherche...

La communauté d'agglomération a, en parallèle, engagé une réflexion sur l'élaboration d'une stratégie de développement pour la formation de son territoire dans le cadre du schéma de développement des formations pour accroître la dynamique et la synergie entre emploi, formation et développement économique.

C'est dans ce cadre stratégique que le projet immobilier de Pôle de formations mutualisé a été réalisé et qu'il a pu bénéficier du soutien financier de la Région. Le Pôle de formations mutualisé accueille des étudiants de l'Université d'Angers, de l'IFSI-IFAS, et des compagnons du Devoir.

La dernière convention signée en 2017 et ayant fait l'objet d'un avenant signé en en 2021, prend fin au terme de l'année universitaire 2021-2022. La Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire et l'Université d'Angers souhaitant poursuivre leur collaboration.

Il convient de renouveler la convention permettant de fixer le cadre de leurs missions et obligations respectives.

TITRE 1 - MOYENS MATERIELS ET HUMAIN DE FONCTIONNEMENT

ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONVENTION

La Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire s'engage à mettre à disposition de l'Université d'Angers des locaux, des matériels et des moyens humains dans le cadre de sa politique de développement des formations supérieures. Ces moyens sont évalués afin d'accueillir un maximum de 450 étudiants.

Les formations organisées sur le Campus de Saumur sont précisées en annexe 1 de la présente convention.

Les étudiants inscrits dans les formations dispensées sur le Campus de Saumur sont étudiants de l'Université d'Angers. A ce titre, ils bénéficient des mêmes droits et obligations que ceux présents sur les campus d'Angers.

ARTICLE 2 - DESCRIPTIONS DES LOCAUX ET EQUIPEMENTS

2.1 - LES LOCAUX

La « convention de sous-occupation du domaine public régional » entre la Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire et les sous-occupants principaux du Pôle régional de formations signée le 4 janvier 2022, décrit les locaux mis à disposition et précise les modalités dans lesquelles ces locaux sont mis à disposition.

2.2 - MATÉRIEL POUR LES BESOINS PÉDAGOGIQUES

L'Université d'Angers s'engage à fournir tous les outils pédagogiques pour les besoins propres à chacune de ses formations, ainsi que les outils de travail nécessaires au suivi administratif. Aussi, elle met à disposition de tous les utilisateurs du Pôle régional de formations l'intégralité de l'équipement numérique qu'elle fournit, mentionné à l'annexe « volet numérique » de la convention de sous-occupation du domaine public régional comprenant notamment :

- des ordinateurs,
- des équipements de visioconférence,
- le matériel informatique de la régie de l'amphithéâtre,

- des bornes interactives,
- le raccordement à la fibre optique,
- le réseau informatique de l'Université,
- la téléphonie

La maintenance, l'entretien et le renouvellement sont assurés conjointement par les Parties.

Il est convenu entre les parties que le matériel informatique est exclusivement destiné aux enseignements et est utilisé sous la responsabilité et la surveillance des enseignants. L'usage d'internet doit obéir aux conditions d'utilisation établies dans le règlement intérieur du Pôle régional de formations et à la charte informatique de l'Université d'Angers. »

La Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire s'engage à fournir le mobilier et équipements complémentaires qui n'entrent pas dans le champ couvert par l'Université d'Angers et mentionnés dans l'état des lieux d'entrée du Pôle régional de formations. Elle en assure la maintenance et les réparations éventuelles.

2.3 - DOCUMENTATION

Un fonds documentaire est constitué et financé par le service commun de documentation et d'archives de l'Université d'Angers et mis à disposition des étudiants à la médiathèque de Saumur. La liste des ouvrages est fournie par l'équipe pédagogique de l'Université d'Angers. Les étudiants ont accès aux ressources numériques du SCDA de l'Université d'Angers.

2.4 - COMMUNICATION

Les supports de communication doivent faire apparaître les logos de la Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire et de l'Université d'Angers, avec mention de l'ESTHUA Faculté de Tourisme, Culture et Hospitalité et du Pôle régional de formations dans le respect des chartes graphiques respectives.

ARTICLE 3 - PERSONNELS MIS A DISPOSITION

La Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire recrute et rémunère le personnel affecté à l'Université d'Angers pour la gestion administrative des formations.

A la conclusion de la présente convention, la Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire affecte l'équivalent de 2.9 ETP pour assurer la gestion administrative et pédagogique des étudiants et des formations pour le compte de l'Université d'Angers. Par ailleurs, elle affecte des moyens humains mutualisés et complémentaires pour assurer les missions d'accueil et de maintenance logistique, informatique et audiovisuelle.

Le personnel administratif affecté à l'Université d'Angers sur site est chargé de la gestion administrative des formations pour ce qui concernent les inscriptions administratives et pédagogiques, les examens, la gestion des emplois du temps, la gestion des conventions de stage, ainsi que l'organisation des plannings d'occupation des locaux.

La Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire est l'employeur et l'autorité hiérarchique de ces personnels affectés, elle s'assure de la bonne exécution des tâches et des missions confiées, et rappelle notamment l'obligation de discrétion qui s'impose aux agents publics dans le cadre de leurs missions. Dans le cadre des actes de gestion de la scolarité des étudiants de l'Université d'Angers, les agents affectés appliquent la charte d'usage du système d'information de l'Université d'Angers attachée à l'utilisation du progiciel « APOGEE » et autres applicatifs de gestion de scolarité de l'Université d'Angers. L'Université d'Angers assure la formation des personnels aux outils de gestion de scolarité dans le cadre du plan de formation interne ; ces formations sont dispensées à Angers.

L'Université d'Angers signale à la Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire tout

manquement aux obligations que doivent observer les agents publics.

L'Université d'Angers affecte un personnel administratif, correspondant à 1 ETP, à la gestion des emplois du temps des formations de l'Université d'Angers au Pôle mutualisé de formations. L'Université d'Angers est l'employeur et l'autorité hiérarchique de ce personnel affecté. Elle s'assure de la bonne exécution des tâches et des missions confiées et de l'application du cadre réglementaire de travail (temps de travail, congés, formation, télétravail, entretien professionnel, promotion).

TITRE 2 - PRINCIPES DE FONCTIONNEMENT AVEC L'UNIVERSITE D'ANGERS

ARTICLE 4 - MODALITES DE FONCTIONNEMENT

La liste des formations mises en place sur le Campus de Saumur peut évoluer en fonction de la variation des effectifs étudiants et des opportunités de proposer de nouvelles formations dans le cadre de l'accréditation sexennale des formations de l'Université d'Angers. Cette liste est actualisée à chaque changement.

La décision d'ouverture ou de fermeture d'une formation est prise par le Conseil d'Administration de l'Université d'Angers, après avis de la Commission Formation et Vie Universitaire (CFVU). Sa mise en place est toutefois subordonnée à l'accord de la Communauté d'Agglomération.

La Communauté d'Agglomération veille à ce que les dispositions nécessaires au bon fonctionnement du Campus soient prises en particulier :

- L'harmonisation des plannings d'occupation des locaux
- L'entretien de locaux.

ARTICLE 5 - ADMINISTRATION

L'université d'Angers désigne pour la durée du mandat du Président de l'Université d'Angers et après avis de la Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire l'un des enseignants comme référent de l'Université d'Angers.

ARTICLE 6 - PEDAGOGIE

Les étudiants, les enseignants, les programmes et les examens relèvent directement de l'Université d'Angers.

Les activités d'enseignement s'effectuent sous la seule responsabilité de l'Université d'Angers et ne sont soumises qu'au seul contrôle des instances habilitées de l'Université d'Angers. Elles sont conformes aux dispositions réglementaires en vigueur.

Les travaux de reprographie pour les supports de cours et les sujets d'examens sont assurés par le service de reprographie d'Angers.

ARTICLE 7 - MEDECINE PREVENTIVE

L'Université d'Angers assure le suivi médical de ses étudiants.

ARTICLE 8 - SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT

La Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire verse chaque année, à l'Université d'Angers (ESTHUA Faculté de Tourisme, Culture et Hospitalité), une subvention de fonctionnement pédagogique de 155 000€ (cent cinquante-cinq mille euros) calculée sur la base des coûts engagés par l'Université, ainsi qu'une subvention à hauteur du montant de la redevance et des charges d'exploitation du Pôle régional de formations.

8.1 - SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT PEDAGOGIQUE

Cette subvention de fonctionnement pédagogique de **155 000 euros** doit couvrir les dépenses suivantes :

- a) Fonctionnement pédagogique – charges d’enseignement
 - rémunération des heures de spécialité de la première année : les heures induites par la création de nouvelles formations et de nouveaux groupes, s’ajoutant ainsi aux formations déjà en place sur le campus,
 - rémunération des heures d’enseignement mises en œuvre à Saumur et qui induisent un coût supplémentaire alors qu’une mutualisation serait possible à Angers,
 - rémunération des heures de suivis de stages, d’apprentis, de projets et de mémoires.Un état annuel de ces heures doit être fournis,
- b) Fonctionnement pédagogique – gestion de scolarité
 - une partie de la rémunération d’un poste ETP, à hauteur de 15 000€
- c) Fonctionnement pédagogique – Frais de déplacement et subsistance
 - aux primes d’encadrement et de responsabilité pédagogiques pour les formations sises à Saumur,
 - aux frais de mission des personnels de l’Université et des chargés d’enseignement vacataires en application des textes réglementaires, (frais de déplacement...);
 - aux frais engagés pour la participation des étudiants aux événements organisés par l’Université d’Angers ;
 - aux frais de sortie terrain étudiants.
- d) Frais administratifs et d’organisation
 - au développement national et international, incluant la mise en œuvre de partenariats internationaux au profit des étudiants inscrits au campus universitaire de Saumur,
 - à la promotion et publicité engagées au profit direct du campus universitaire de Saumur,
 - à la participation au Salons (frais inscription et publicité),
 - aux achats et frais divers,
 - aux locations diverses (copieurs).

Cette subvention de fonctionnement est versée pour tout ou partie, au regard des justificatifs produits, pour les frais (descriptif ci-dessus) induits par l’ouverture des nouvelles formations et de l’évolution des effectifs au sein du campus de Saumur.

Un état des frais réellement dépensés est présenté à l’issue de l’exercice budgétaire de ladite année. L’ajustement des dépenses et des recettes se fait en début d’année civile suivante.

Le montant de la subvention peut être réévalué et approuvé, par voie d’avenants, par les instances communautaires compétentes, en fonction des dépenses engagées, de l’évolution des effectifs et du développement des formations mises en œuvre sur le site.

Le paiement par la Communauté d’Agglomération Saumur Val de Loire intervient au mois de janvier de l’année universitaire en cours à hauteur de 50 % et le solde au plus tard le 31 août de l’année universitaire en cours au vu du bilan fourni par l’Université.

8.2 – REMBOURSEMENT DE CHARGES DE LA SOUS-OCCUPATION DU POLE REGIONAL DE FORMATION, OBJET DE LA CONVENTION DE SOUS-OCCUPATION

Considérant la participation de l’Université d’Angers au développement économique du territoire Saumurois ; le lien historique existant entre l’Université à la Communauté d’Agglomération et notamment la mise à disposition jusqu’alors gratuite des locaux de formation au profit de l’Université ; les parties ont décidé qu’un remboursement de charges sera également versé par la Communauté d’Agglomération Saumur Val de Loire aux fins de couvrir le montant de la redevance et des charges d’exploitation dues par l’Université d’Angers dans le cadre de la convention de sous-occupation.

Ainsi, il est convenu que la Communauté d’Agglomération verse chaque année à l’Université d’Angers (ESTHUA Faculté de Tourisme, Culture et Hospitalité), un remboursement de charges

équivalent au montant de la redevance et des charges d'exploitation dues au titre de la sous-occupation du Pôle régional de formations et telles que définies par la convention de sous-occupation du Pôle régional de formations. (doublon avec le paragraphe précédent ?)

A titre indicatif et prévisionnel, et sous réserve des modifications de la convention de sous-occupation, ce remboursement de charges s'élèverait annuellement à 191 410 € (cent quatre-vingt-onze mille quatre cent dix euros) afin de couvrir :

- le montant de la redevance : 55 810 € (cinquante-cinq mille huit cent dix euros) TTC
- le montant des charges d'exploitation : 135 600€ (cent trente-cinq mille six cents euros) TTC

Le paiement par la Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire intervient trimestriellement sur la base de trimestres civils, auprès de la direction des affaires financières de l'Université d'Angers à terme échu soit au 31 mars, 30 juin, 30 septembre, 31 décembre chaque année. Le premier paiement de ces subventions intervient à compter du 1er janvier 2023.

ARTICLE 9 - COMITE DE PILOTAGE

La présentation du budget prévisionnel donne lieu à une rencontre du comité de pilotage au mois de juin de chaque année. Par ailleurs, le comité peut se réunir autant que de besoin.

Le comité de pilotage est composé paritairment de représentants de la Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire et de l'Université d'Angers. Il réunit :

- Le Président de la Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire ou son représentant,
- Le Président de l'Université d'Angers ou son représentant,
- La Direction du développement Economique et de l'Attractivité de la Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire
- Le Directeur de l'ESTHUA Faculté de Tourisme, Culture et Hospitalité
- Toute personne invitée à l'initiative du Président de la Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire et du Président de l'Université d'Angers

Article 10 - DURÉE DE LA CONVENTION

La présente convention entre vigueur à la rentrée universitaire 2022/2023 pour une durée de six (6) ans. Elle prend donc fin à l'issue de l'année universitaire 2027/2028, soit le 31 août 2028.

Article 11 - COMMUNICATION ET PUBLICITE

La Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire et l'Université d'Angers se réservent le droit de promouvoir cette convention dans le cadre de leur communication mais s'engagent à tenir compte des impératifs de confidentialité, sous réserve du droit à l'accès aux documents administratifs et s'engagent mutuellement à se tenir informés des actions prévues

Article 12 - MODALITE DE MODIFICATIONS

Toute modification des termes de la présente convention devra faire l'objet d'un avenant dûment approuvé par les parties. La présente convention peut être modifiée à tout moment.

Article 13 - CONTESTATION ET RESILIATION DE LA CONVENTION

13.1 - CONTESTATION

Toutes contestation qui pourront s'élever entre les parties au sujet de l'application ou l'interprétation de la présente convention feront l'objet d'une tentative d'accord amiable. En cas d'échec de celui-ci, tous les litiges relatifs à l'application de la présente convention peuvent être soumis à l'appréciation de la juridiction compétente.

13.2 - RESILIATION

La dénonciation de cette convention par chacune des parties doit être signifiée par lettre

recommandée avec accusé de réception au moins six mois avant la rentrée universitaire.

La convention pourra être dénoncée par chacune des parties pour non-respect d'une des obligations lui incombant à la suite d'une mise en demeure écrite restée sans effet dans un délai de trois mois ; et ce sans qu'aucune indemnité puisse être réclamée

Article 14 – ELECTION DE DOMICILE

Pour l'exécution de la présente convention les parties font élection de domicile :

- Pour la Communauté d'Agglomération de Saumur en son siège social,
- Pour l'Université d'Angers en son siège.

Fait en deux exemplaires originaux,

Angers, le

Saumur, le

Pour l'Université d'Angers,

Pour la Communauté d'Agglomération
Saumur Val de Loire,

Christian ROBLEDO
Président de l'Université d'Angers

Jackie GOULET
Président de la Communauté d'Agglomération
Saumur Val de Loire
Maire de la Ville de Saumur

Pour l'ESTHUA,
Faculté de Tourisme, Culture et Hospitalité

Jean-René MORICE
Directeur

ANNEXE 1 - LISTE DES FORMATIONS

LICENCE

Licence mention Arts (L1 à L3)

- Parcours Culture et Patrimoines

Licence mention Sciences Sociales (L2 à L3)

- Parcours Tourisme Sportif, Equestre et d'Aventure
L2 uniquement pour l'année universitaire 2022/2023
L3 pour les années universitaire 2022/2023 et 2023/2024

Licence mention Tourisme (L3)

- Parcours Restaurations, Hôtellerie, Art de recevoir
A partir de la rentrée 2023/2024 en apprentissage

LICENCES PROFESSIONNELLES

Licence professionnelle mention Métiers du Tourisme : Communication et Valorisation des Territoires (L3)

- Parcours œnotourisme
- Parcours écotourisme et découverte de l'environnement

Licence Professionnelle mention Guide Conférencier (L3)

- Parcours Guide conférencier – Saumur

Licence Professionnelle mention Tourisme et Loisirs Sportifs (L1 à L3)

- Parcours Management des Entreprises Équestres

Licence Professionnelle mention Commercialisation de Produits et Services (L3)

- Parcours Commercialisation de Produits Équins

Licence Professionnelle mention Logistique et Transports Internationaux (L3)

- Parcours Management des Services Aériens – Saumur

MASTERS

MASTER mention Tourisme

- Parcours Tourisme Sportif et d'Aventure

MASTER mention Direction de Projets ou Etablissements Culturels

- Parcours Territoire, Attractivité et Création
1^{ère} année de master à partir de la rentrée 2023/2024
2^{ème} année de master en apprentissage à partir de la rentrée 2024/2025

D.A.E.U.

Diplôme d'Accès aux Etudes Universitaires (D.A.E.U.)